

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/03/2026**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	15	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :  
**26/02/2026**

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

**Absents excusés** : 0

**Procurations** : 0.

**9. Subventions : Demande exceptionnelle USPA**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Mme KWIATKOWSKI Anastasia se retire pour ce point du fait qu'elle est adhérente à cette association. Elle ne prend donc pas part au vote.

Madame le Maire présente à l'assemblée

L'Union Sportive de Pays Alzuréen (USPA) est un club de football regroupant les communes de Drulhe, Lanuéjols et Maleville.

Afin de poursuivre au bon déroulement des entraînements et rencontres sportives et d'assurer les conditions de jeu conformes aux exigences des compétitions officielles, le club a besoin de s'équiper d'une traceuse pour le terrain de Maleville.

Le club nous sollicite donc pour une subvention exceptionnelle de 325€ représentant la moitié du coût de la traceuse.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal - après en avoir délibéré - décide, à l'unanimité :

- D'**accorder** la subvention exceptionnelle de 325 € à l'USPA,
- D'**affecter** la dépense correspondante au chapitre 65, article 65748

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et  
dépôt en Sous-Préfecture du .....

Accusé de réception en préfecture  
012-211201363-20260310-202603\_09-DE  
Reçu le 12/03/2026